

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'IECA, adoptés par le CA de l'Université le 19 décembre 2017 ;

Vu la lettre de démission des fonctions de directeur de l'IECA;

DECIDE

Article 1

Mme Aurore RENAUT, maîtresse de conférences en poste à l'IECA est nommée administratrice provisoire de l'IECA à compter du 19 juin 2023 et jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du directeur de cette composante à intervenir.

Mme Aurore RENAUT exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'IECA.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 19 juin 2023

2 2 JUIN 2023

Affiché à la Présidence le Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

2 2 JUIN 2023

